

*Le Chef-suppléant de la Division des organisations internationales  
du Département politique, H. Langenbacher, au Directeur de l'Office fédéral  
des assurances sociales du Département de l'intérieur, M. Frauenfelder<sup>1</sup>*

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES MINISTRES RESPONSABLES  
DE LA PROTECTION SOCIALE

Berne, 15 août 1968

Vous avez manifesté l'intention<sup>2</sup> de faire une déclaration<sup>3</sup> d'ordre général sous le point 12 de l'ordre du jour: la coopération internationale en matière de coopération sociale.

A cet égard et du point de vue de notre département, nous pensons qu'il serait souhaitable que la délégation suisse<sup>4</sup> souligne l'importance qu'elle attache à la protection sociale des travailleurs migrants et à la coopération internationale<sup>5</sup> dans ce domaine.

Outre l'intérêt intrinsèque du problème, une telle déclaration d'intention venant d'un pays d'immigration aurait certainement un écho favorable.

1. Lettre: E3340B#1989/175#11\* (710.4). Rédigée par F. Pometta. Copie à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail.

2. Lettre de C. Motta à E. Thalmann du 9 août 1968, doss. comme note 1.

3. Déclaration de la délégation suisse de septembre 1968, dodis.ch/32296. Sur le déroulement général de la Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale qui s'est tenue au siège de l'ONU à New York du 3 au 12 septembre 1968, cf. le rapport de la délégation suisse du 15 novembre 1968, dodis.ch/32297.

4. Sur la composition et le mandat de la délégation suisse, cf. le PVCF N° 1201 du 14 août 1968, E1004.1#1000/9#737\*.

5. Sur les négociations en matière d'assurances sociales avec l'Italie, cf. doc. 56, dodis.ch/32300; doc. 106, dodis.ch/32667; doc. 120, dodis.ch/32837; doc. 129, dodis.ch/32639 et doc. 157, dodis.ch/32303; avec l'Espagne, cf. doc. 73, dodis.ch/32304; avec l'Autriche, cf. doc. 17, dodis.ch/32313; avec les Pays scandinaves, la France et l'Australie, cf. doc. 168, dodis.ch/32872 et le PVCF N° 2006 du 24 novembre 1969, dodis.ch/32310; avec le Luxembourg, cf. la lettre de K. Sovilla à l'Office fédéral des assurances sociales du Département de l'intérieur du 27 avril 1967, dodis.ch/32322 et le procès-verbal d'une commission ad hoc du Conseil des Etats, dodis.ch/32321; avec la Grande-Bretagne, cf. la lettre de G. Brunner à P. Micheli du 5 septembre 1967, dodis.ch/32320; la lettre de H. Wolf à P. Micheli du 2 octobre 1967, dodis.ch/32319 et l'exposé de C. Motta du 31 octobre 1968, dodis.ch/32323; avec la Turquie, cf. la lettre de A. Marcionelli à P. Micheli du 17 janvier 1968, dodis.ch/32306; le PVCF N° 636 du 16 avril 1969, dodis.ch/32308 et la notice de M. Leippert du 6 mai 1969, dodis.ch/32309; avec les Etats-Unis, cf. la notice de M. Leippert du 20 mai 1968, dodis.ch/32312 et le PVCF N° 970 du 24 juin 1968, dodis.ch/32311; avec les Pays-Bas, cf. la notice de M. Leippert du 28 novembre 1968, dodis.ch/32317 et la notice de M. Leippert du 2 septembre 1969, dodis.ch/32318 et avec la Grèce, cf. la lettre de M. Leippert à M. Gelzer du 23 juin 1969, dodis.ch/32298 et la lettre de J.-A. Cuttat à P. Micheli du 7 novembre 1969, dodis.ch/32302.